

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-522 du 19 Décembre 1986

Abrogeant le décret n° 195/PR/MFPR du 3 Mai 1966 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- W le Décret n°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- W le décret n°86-490 du 20 Novembre 1986 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République ;
- W l'Ordonnance n°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères ;
- W le Décret n°80-385 du 29 Décembre 1980 portant attributions Organisation et Fonctionnement du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
- W le décret n°77-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernament ;
- W la Loi n°86-0013 du 26 Février 1986, portant statut Général des Agents Permanents de l'Etat.

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 19 Novembre 1986 ;

D E C R E T E :

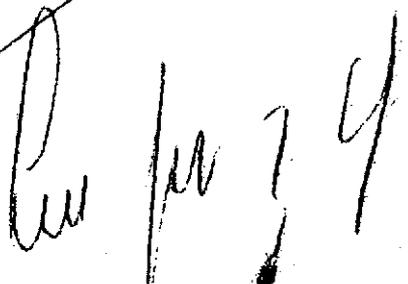
Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n° 195/PR/MFPT du 3 Mai 1966, modifiant le décret n°61-426/PR/MFPR du 9 Décembre 1961, fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer.

.../...

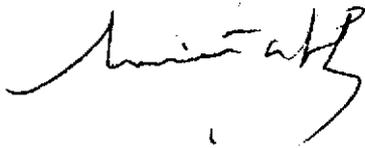
Article 2.- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 19 Décembre 1986

pour le Président de la République, absent,
le Président du Comité Permanent
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

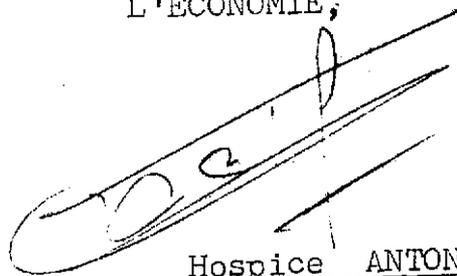

Romain VILON-GUEZO.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES,



Nathanaël MENSAH.-

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE
L'ECONOMIE,



Hospice ANTONIO.-

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 2 SPD-GCONB-DCCT 3
IGE 3 CPC 2 PPC 1 MFE-MTAS 8 MEMS 4 AUTRES MINISTERES 13 CEAP 6
DB-DSDV-DTCP-DI 8 DPE-DLC-BCP-INSAE 8 JORPB 1.-